

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-216  
 PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Candidature de Saint-Flour Communauté au Pacte en faveur de la Haie AuRA**

**Approbation du plan de financement prévisionnel 2024-2025**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021 approuvant le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté et notamment la fiche projet n°180 intitulée « Intégrer la biodiversité dans les actions de Saint-Flour Communauté » ;

**Considérant** les actions déjà engagées de restauration des bocages et la réflexion multi-partenariale mise en place avec la Mission Haie Auvergne Rhône-Alpes, la Chambre d'Agriculture du Cantal et le Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion Intégrée de l'Alagnon et de ses Affluents ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif de Saint-Flour Communauté, en date du 08 janvier 2024, pour lancer un programme de plantations ambitieux ;

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel 2024-2025 pour la réalisation du projet de plantation de haies et de restauration des éléments bocagers pour l'agriculture, la résilience au changement climatique et la préservation des ressources naturelles et paysagères sur la Planèze de Saint-Flour pourrait être le suivant concernant les dépenses de personnel :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES TTC		RECETTES PRÉVISIONNELLES TTC	
Dépenses de personnel (275€/jour)	2 887,5 €	Pacte en faveur de la haie en Auvergne-Rhône-Alpes	3 320,63 €
Frais de structures (15% des dépenses de personnel)	433,13 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 320,63 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>3 320,63 €</b>

**Considérant** que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2024-2025 par autorisation d'engagement et crédits de paiement.

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver la candidature de Saint-Flour Communauté, en concertation avec la Mission Haie Auvergne Rhône-Alpes, la Chambre d'Agriculture du Cantal et le Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion Intégrée de l'Alagnon et de ses Affluents, au Pacte en faveur de la haie en Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Article 2 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel 2024-2025 tel que précisé ci-dessus ;

**Article 3 :** De signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches pour la réalisation du projet de plantation de haies et de restauration des éléments bocagers pour l'agriculture, la résilience au changement climatique et la préservation des ressources naturelles et paysagères sur la Planèze de Saint-Flour ;

Accusé de réception en préfecture  
 015-26000000-20240562-DEC2024-216-AU  
 Date de transmission : 03/05/2024  
 Date de réception préfecture : 03/05/2024

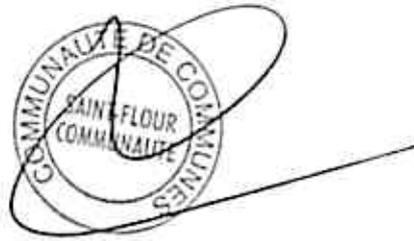
**Article 4 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 5 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 02 mai 2024,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 03 MAI 2024**

*Publiée sur le site internet le 03 MAI 2024*